

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2013
(CONVOCATION DU 3 JUILLET 2013)**

ÉTAIENT PRESENTS

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, FANTIN, GACHET, PIERRETON, ROGEAUX
Mesdames CHAPPUIS, FAURIE, JEAN, LAUZE, ORTOLLAND, VALLET
Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Richard CONCA donne pouvoir à Madame Chantal JEAN.
Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Monsieur Bernard CHENAL.
Monsieur Bernard LAISSUS donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Monsieur Fabien REMY donne pouvoir à Madame Anne LAUZE.
Madame Agnès SIMON donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.
Madame Monique TECHER donne pouvoir à Madame Murielle ORTOLLAND.
Madame Véronique FRANCHINO

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Samya FKAIR
Messieurs Samir GUETTAFI et Frédéric KLIMEK

Monsieur Christophe PIERRETON est désigné Secrétaire de Séance.

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2013

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 17 juin 2013, **adopte à l'unanimité** le procès-verbal qui en a été dressé.

II. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative ci-dessous :

Article	Fonction	Opération	FONCTION- NEMENT	Budget Primitif 2013	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2013
D 023	01		Virement à la section d'investissement	512 778.00	- 18 300.00		494 478.00
D 6226	01		Honoraires	87 000.00	18 300.00		105 300.00
TOTAL				599 778.00	0.00	0.00	599 778.00

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2013	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2013
D 2135	824	157	Abords Monfériine	275 000.00	55 000.00		330 000.00
D 2315	822	109	Renforcement routier	90 000.00	10 000.00		100 000.00
D 2184	211	93	Mobilier écoles	5 000.00	5 000.00		10 000.00
D 2135	70	161	Maison Hauguenois	55 709.43	3 000.00		58 709.43
D 2313	512	125	Abords maison médicale	-	1 600.00		1 600.00
D 2313	212	136	Ecole élémentaire	1 791 046.82	- 18 300.00		1 772 746.82
D 2315	814	120	Eclairage public	60 638.42	- 20 000.00		40 638.42
D 824	824	156	Accessibilité	50 000.00	- 15 000.00		35 000.00
D 2111	01		Acquisitions	353 462.22	- 39 600.00		313 862.22
R 021	01		Virement de la section de fonctionnement	512 778.00		- 18 300.00	494 478.00
TOTAL				3 193 634.89	-18 300.00	-18 300.00	3 157 034.89

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE favorablement la Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2013.

III. AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL

Madame le Maire expose que par délibération du 10 mai 2012, le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH).

Le programme local de l'habitat est un document de programmation obligatoire pour les Communautés d'agglomération, d'une durée de six ans, défini de la façon suivante par le Code de la construction (article L302-1) :

« Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ».

Les deux premiers PLH de Chambéry métropole ont été adoptés en juin 2001 et en février 2008.

Entre juin 2012 et juin 2013, les travaux d'élaboration du troisième PLH 2014-2019 ont été conduits, en associant de nombreux partenaires, dont les communes membres de Chambéry métropole qui sont personnes morales associées à l'élaboration du PLH.

Ainsi, chaque commune a été rencontrée individuellement en septembre 2012, puis lors de réunions « de secteur » en avril 2013. Un Comité des maires spécifique a également été réuni le 6 février 2013.

Le Conseil communautaire du 27 juin 2013 a délibéré pour « arrêter » le projet de PLH, qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 4 juillet 2013.

En application des articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Le projet de PLH arrêté se compose des documents suivants :

- **un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire ;
- **un document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- **un programme d'actions** détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Vu les articles L.302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux programmes locaux de l'habitat,

Vu la délibération n° 077-13 C du Conseil communautaire du 27 juin 2013, arrêtant le projet de programme local de l'habitat intercommunal,

Vu le mail du Président de Chambéry métropole en date du 4 juillet 2013 soumettant pour avis à la commune le projet de Programme local de l'habitat arrêté,

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au projet de PLH arrêté par la Communauté d'agglomération, sous la réserve suivante :

Les pourcentages proposés dans le tableau de la page 179 devront être ajustés en fonction de la situation spécifique de l'opération du Grand Clos en cours sur la Commune (10 % de logement locatif social, 30 % d'accession sociale) qui a été définie sur la base des objectifs du PLH en cours, tout en restant conforme aux objectifs légaux.

- INDIQUE que les moyens suivants relevant de la compétence communale seront mis en œuvre dans le cadre du Programme local de l'habitat 2014-2019 : le PLU, l'opération d'aménagement du Grand Clos.

IV. REPARTITION DE CREDITS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée les subventions déjà accordées au titre de l'exercice 2013 :

- 400 euros pour les 30 ans du Collège,
- 1 000 euros pour le centenaire de l'aérodrome,
- 1 000 euros pour l'acquisition d'ouvrage du 13^{ème} BCA, édité à l'occasion de l'anniversaire des 160 ans de sa création.

Christophe PIERRETON, sur proposition de la Commission « Sports, Culture et Animation », soumet au vote du Conseil Municipal le montant des subventions suivantes à allouer aux associations locales et extérieures de la Commune :

ASSOCIATIONS DE BARBY

LES PETITS MICKEYS	35 000,00 euros
LES MILLE FEUILLETS	4 300,00 euros
JARDINS OUVRIERS DE BARBY	150,00 euros
BARBYTHON	600,00 euros
BYBAROCK	130,00 euros
JUDO CLUB	2 500,00 euros
SKI CLUB	1 600,00 euros
AS BLOC	150,00 euros
BIEN VIVRE AU CLOS GAILLARD	150,00 euros
ENTENTE BARBY BASKET	2 500,00 euros
LE MASQUE DE CHAIR	350,00 euros
YOSEIKAN BUDO	150,00 euros
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250,00 euros
TENNIS CLUB	1 000,00 euros
TRESOR DES ECOLES	150,00 euros
QUESTIONS POUR UN CHAMPION (sous réserve de la présentation d'un dossier)	150,00 euros
TOTAL	49 130 euros

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

FRANCE ALZHEIMER SAVOIE	100,00 euros
DE L'OMBRE A LA LUMIERE	50,00 euros
HANDISPORT	100,00 euros
LOCOMOTIVE	100,00 euros
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	100,00 euros
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	150,00 euros
AFSEP	50,00 euros
PREVENTION ROUTIERE	100,00 euros
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150,00 euros

ADAMSPA	50,00 euros
ADFI	50,00 euros
AIDE FAMILIALE POPULAIRE DE SAVOIE	100,00 euros
ODYSSEA CHAMBERY	100,00 euros
SECOURS CATHOLIQUE	50,00 euros
APEI LES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE	100,00 euros
AFTC 73	50,00 euros
UDAFAM SAVOIE	100,00 euros
ASSOCIATION TRANSITION	50,00 euros
ASSOCIATION SOS FEMMES VIOLENCES	50,00 euros
APEDYS DES 2 SAVOIE	0 euro
LES QUATRE A	0 euro
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	0 euro
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES	0 euro
COMITE D'ENTENTE DE LA RESISTANCE	0 euro
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA SAVOIE	0 euro
ASSOCIATION CULTURE EDUCATION ET SPORT	0 euro
RAOUL FOLLEREAU	0 euro
CENTRE LEON BERARD	0 euro
ASSOCIATION DES FAMILLES ET AMIS DES RESIDENTS DEPENDANTS	0 euro
FONTAINE DES ELEPHANTS EN PERIL !	0 euro
TOTAL	1 600,00 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de répartition des crédits de subventions aux associations telles que présentées.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours suffisamment approvisionné.
- CHARGE Madame le Maire de procéder aux mandatements des sommes correspondantes.

V. CONVENTION ATTRIBUTIVE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES PETITS MICKEYS »

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe l'obligation de conclure une convention lorsque la subvention attribuée annuellement dépasse le montant de 23 000,00 euros.

Or, la subvention attribuée à l'association « Les Petits Mickeys », au titre de l'année 2013 s'élève à 35 000 euros.

Monsieur Christophe PIERRETON présente au Conseil Municipal un projet de convention attributive de subvention au profit de cette association destinée à répondre à l'obligation réglementaire fixée par le décret susmentionné et propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE, la convention attributive de subvention au profit de l'association « Les Petits Mickeys » valable pour l'année 2013.
- AUTORISE le Maire à la signer.

VI. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE : CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM

Madame le Maire informe l'assemblée de la création d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle à compter de la rentrée 2013.

Suite à cette création, après avoir échangé avec la Directrice de l'école, il s'avère nécessaire de créer un emploi supplémentaire d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet (8,5 heures hebdomadaires annualisées), à compter du 2 septembre 2013.

Celui-ci sera chargé d'effectuer les tâches suivantes :

- Encadrement des enfants durant le temps scolaire du matin.

Madame Catherine CHAPPUIS propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi supplémentaire d'ATSEM à temps non complet 8,5 heures, relevant du cadre d'emploi des ATSEM de 1^{ère} classe.
- l'approbation du nouveau tableau des emplois permanents de la Commune intégrant ce nouvel emploi.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi supplémentaire d'ATSEM à temps non complet 8,5 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emploi des ATSEM de 1^{ère} classe.
- APPROUVE le nouveau tableau des emplois permanent.

VII. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION DE SAVOIE

Madame le Maire informe l'assemblée de la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle de Barby à la rentrée scolaire 2013-2014.

Cette cinquième classe modifie l'organisation et le fonctionnement de l'école. Le personnel communal actuel ne pourra répondre à l'ensemble des besoins d'encadrement des enfants pendant le temps scolaire. Une personne supplémentaire est notamment nécessaire temporairement, du 3 septembre au 18 octobre inclus, pour assurer la surveillance de la sieste d'une classe de 13h20 à 16h00.

Elle propose au Conseil Municipal la signature avec l'association Profession Sport Animation de Savoie (PSA) d'une convention de mise à disposition de personnel pour un agent, pour la période du 3 septembre au 18 octobre 2013 inclus, selon les modalités suivantes :

- Participation financière de la Commune à hauteur de 5 € par heure plus 5 € mensuels, qui sera revalorisée en fonction des changements des taux de cotisation et des évolutions de la législation,
- L'agent sera chargé d'assurer la surveillance de la sieste d'une classe de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'association PSA la convention de mise à disposition susvisée.
- DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette convention sont prévus au budget.

VIII. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE ADMINISTRATIF

Madame le Maire informe l'assemblée de l'accueil, par le service administratif, d'une étudiante de l'Université de Savoie pour un stage d'une durée de 6 semaines, du 13 mai au 21 juin 2013.

Cette étudiante a mené un travail sur la législation funéraire, la mise à jour du règlement municipal des cimetières de la Commune, et la saisine informatique des données papiers des concessions en cours dans le nouveau logiciel acquis récemment par la collectivité.

Ce travail d'informatisation des données et de vérifications n'a pas pu être achevé pendant la durée du stage.

Elle propose au Conseil Municipal de recruter cette étudiante pour une durée de 2 semaines, du 29 juillet au 9 août 2013, à plein temps, pour terminer cette mission correspondant à un besoin saisonnier.

Elle précise que cette procédure est prévue à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recrutement de cette personne sera réalisé par référence au cadre d'emploi d'Adjoint administratif 2^{ème} classe, rémunérée sur la base suivante : IB : 297, IM : 309.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi saisonnier au service administratif pour la période du 29 juillet au 9 août 2013 selon les conditions définies précédemment.

IX. TRAVAUX AUX JARDINS OUVRIERS DE BARBY – DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CUCS

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le projet d'aménagement des équipements des jardins ouvriers de Barby (JOB).

Les JOB ont été créés en 1979 à l'issue des travaux de construction des immeubles collectifs du quartier du Clos Gaillard.

Les structures existantes mises à disposition des jardiniers sont vieillissantes et ne sont plus adaptées au fonctionnement actuel.

L'opération comprend :

- La réhabilitation du bâtiment existant accueillant les box de rangement des jardiniers,
- La création d'un espace de convivialité (barbecue, bancs, création d'une zone ombragée),
- La plantation d'une haie et le changement du grillage,
- L'installation d'un système de récupération des eaux pluviales,
- La réfection du portail.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 31 000 € HT. Il peut faire l'objet de subventions du Conseil Régional et de Chambéry métropole dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Monsieur Christophe PIERRETON propose à l'assemblée d'approuver ce programme d'équipements à destination des JOB et d'autoriser Madame le Maire à déposer deux demandes de subvention dans le cadre du CUCS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement des équipements des jardins ouvriers de Barby et son plan de financement,

- CHARGE Madame le Maire de déposer deux demandes de subvention dans le cadre du CUCS auprès du Conseil Régional et de Chambéry métropole,
- S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses qui ne seront pas couvertes par les subventions.

X. ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Il est précisé, que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées sera créée par arrêté du Maire et sera composée d'élus et d'habitants de Barby concernés par la problématique de mobilité réduite.

Chambéry métropole en tant qu'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains et l'association des Paralysés de France seront consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1 - D'ELABORER un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.

2 - PRECISE que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois.

XI. ARRETES SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
23 avril 2013	SMABTP	Assurance Dommage Ouvrage et tous risques chantier pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire	18 237,21 euros
29 avril 2013	ALP'PLOMBERIE	Avenant n° 2 au lot n°2 « plomberie » du marché pour la réhabilitation de la maison Impasse des Larmuzes	420 ,03 euros
2 mai 2013	MOSAIC	Renouvellement du parc informatique de la Mairie ainsi que du contrat de maintenance	13 878,90 euros
3 mai 2013	ATELIERS DE DEFI	Avenant n° 1 au lot n° 1 concernant la maison Impasse des Larmuzes	1 118,16 euros HT et TTC
15 mai 2013	ATELIERS DE DEFI	Avenant n° 2 au lot n° 1 concernant la maison Impasse des Larmuzes	682,33 euros HT et TTC

23 mai 2013	TMBI	Avenant n° 5 au lot n° 1 concernant la reprise des enrobés d'eaux usées et d'eaux pluviales	20 820,00 euros
4 juin 2013	SAVOIE ECO LOGIS CONSEIL	Test d'étanchéité à l'air pour l'école élémentaire	1 550,00 euros
4 juin 2013	COLAS RHONE ALPES	Chantier Larmuzes/Baya suite à des travaux complémentaires	2 065,50 euros
4 juin 2013	VAUDAUX	Achat d'une débroussailleuse STIHL	599,00 euros
4 juin 2013	GROUPE ELYPSE	Installation d'un vidéoprojecteur et écran pour la salle de Conférence à la Maison des Associations	2 362,32 euros
4 juin 2013	SCREI	Fabrication d'un portail pour l'aire de jeux du Clos Besson et la réhausse de portail au Stade des Epinettes	900,00 euros
4 juin 2013	ECHO VERT RHONE ALPES	Aménagement d'espaces verts au pied de la sculpture « Patachouette »	429,28 euros
11 juin 2013	BUREAU VERITAS	Vérification quadriennale	2 840,50 euros
11 juin 2013	A'PIC	Elagage d'un bouleau dans l'enceinte de l'école élémentaire	250,00 euros
13 juin 2013	PIC BOIS	Ajout de platines sur l'habillage des conteneurs semi-enterrés Impasse des Larmuzes	320,00 euros
18 juin 2013	BIANCO-LEVRIN	Fourniture et pose de vitre en remplacement de casse au Local Associatif	250,98 euros
18 juin 2013	DEUTERAND	Réparation du tracteur SHIBAURA	286,13 euros
19 juin 2013	TMBI	Réhabilitation de l'école élémentaire Avenant n° 6 au lot n° 1 « démolition Gros Œuvre »	7 009,70 euros
	3D CHARPENTE	Avenant n° 2 au lot n° 2 « charpente-bois-couverture bardage »	3 635,84 euros
	ATELIER DE LA MENUISERIE	Avenant n°1 au lot n° 6 « menuiseries extérieures »	1 475,66 euros
	ACOUST'ISOL	Avenant n° 2 au lot n° 6 « cloisons doublages faux plafonds »	9 949,50 euros
		Avenant n° 2 au lot n° 9	5 051,52 euros

	DAUPHINOISE DE MENUISERIE GAZZOTTI	« menuiseries extérieures bois » Avenant n° 1 au lot n° 10 « carrelages faïences »	584,00 euros
21 juin 2013	VAUDAUX	Réparation de la tondeuse AS MOTOR	667,60 euros
24 juin 2013	VAUDAUX	Réparation de la tondeuse FERRARI	810,44 euros
24 juin 2013	JF NETT	Entretien de la climatisation de la Mairie	750,00 euros
24 juin 2013	RAVOIRE	Entretien des installations de ventilation à la Maison des Associations	494,57 euros
25 juin 2013	COFELY GDF-SUEZ	Remplacement du module horloge régulation à la Salle des Fêtes	375,00 euros
25 juin 2013	ANDREONI	Prestation de nettoyage de l'allée couverte des commerces	1496,00 euros
25 juin 2013	EMP2A	Remplacement d'une paire de cellules de sécurité de la grille du parking souterrain de la Mairie	271,60 euros
3 juillet 2013	RAVOIRE	Réparation du système d'eau chaude	397,66 euros
3 juillet 2013	SCHINDLER	Remplacement de l'ensemble chariot-galet de la porte palière au 1 ^{er} étage de la Mairie	645,36 euros
5 juillet 2013	INSERXO	Remise en état de la peinture de la Salle des Fêtes	12 140,00 euros
5 juillet 2013	ATELEC	Modification d'éclairage de l'Eglise	273,90 euros

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 12 juillet 2013

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Christophe PIERRETON